



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2024-03-017

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture / SIAPP**

41-2024-03-04-00007 - Décision du 4 mars 2024 concerne la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre. (1 page)

Page 3

Préfecture

41-2024-03-04-00007

Décision du 4 mars 2024 concerne la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre.

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE  
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SAUDRE**

la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du Code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du Code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Fédération départementale des buralistes du Loir-et-Cher a été informée ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4100234T sis route de Chaon – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, à la date du 04 mars 2024, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Loir-et-Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 4 mars 2024,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
le chef du pôle d'action économique,

  
Thibaud MALIN